

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

Administration fédérale des finances
Analyse et conseil économiques
Mr. Martin Baur
Bundesgasse 3
3003 Berne

Berne, le 12 décembre 2013

Passage d'un système d'encouragement (fondé notamment sur les subventions) à un système d'incitation (fondé sur la fiscalité) : variantes d'un système d'incitation dans la politique énergétique : consultation préliminaire

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames et Messieurs

Nous vous remercions de solliciter notre avis sur cette consultation préliminaire et c'est bien volontiers que nous vous le faisons parvenir. Avant de répondre au questionnaire inclus dans la consultation voici quelques considérations générales.

1. Considérations générales

Nous vous remercions tout d'abord pour la production de ce rapport très détaillé et exhaustif qui représente une solide base de discussion pour la mise en œuvre de la 2^{ème} phase de la stratégie énergétique 2050. Nous sommes favorables sur le principe au passage d'un système d'encouragement à un système d'incitation pour parvenir à atteindre les objectifs de la stratégie énergétique 2050. Mais ce passage doit se faire avec une réduction moins abrupte du système d'encouragement que le propose la variante de transition B, parallèlement à une augmentation progressive d'une taxe d'incitation sur l'énergie. Mais même dans un système d'incitation, des prescriptions et des normes étatiques resteront nécessaires pour piloter les objectifs énergétiques. Nous ne croyons pas que seuls les prix et le marché soient en mesure d'atteindre les objectifs de politique énergétique et climatique. C'est pourquoi nous soutenons clairement la variante de transition A telle que formulée dans le rapport (voir p. 98-103). Nous ne sommes pas du tout

convaincus par le fait qu'un passage plus rapide à un système d'incitation serait vraiment plus efficace et efficient qu'une transition plus lente. En effet, une transition en 5 ans aura des conséquences négatives pour l'économie et les emplois car le temps d'adaptation est trop court.

Concernant la redistribution du produit de la ou des taxes d'incitations, nous sommes attachés au respect du principe de la neutralité fiscale et du maintien du caractère d'incitation des taxes. Ce ne sont pas des objectifs financiers ou fiscaux qui doivent guider le niveau de ces taxes mais bien environnementaux. Concernant les modalités de restitution, notre préférence va à un remboursement direct à la population et à l'économie plutôt qu'à des modalités de restitution via une baisse de la TVA ou des prélèvements salariaux.

1.1. Conditions à remplir pour les taxes d'incitation

Travail.Suisse est favorable sur le principe à un système d'incitation dans la politique énergétique pour autant qu'un certain nombre de conditions soient remplies. Les conditions pour l'acceptation de taxes d'incitation sont les suivantes :

- Elles doivent avoir le caractère régressif le plus faible possible sur le plan de la répartition des revenus et donc ne pas pénaliser les familles et personnes aux revenus modestes. Par principe, il faut reconnaître qu'une taxe d'incitation sur l'énergie a un caractère régressif car les coûts de l'énergie représentent un pourcentage du revenu plus important pour les revenus faibles à moyens que pour les revenus plus élevés.
- Elles doivent tenir compte des régions périphériques et, si nécessaire, des corrections doivent être apportées pour ce faire ; par exemple en reversant une partie du produit des taxes d'incitation aux régions périphériques pour diminuer le coût de la facture énergétique.
- Elles doivent être restituées dans leur majeure partie à la population et à l'économie afin qu'elles conservent leur caractère d'incitation. Des taxes dont le produit est majoritairement affecté ou servant d'autres buts que le changement des comportements, comme par exemple des ressources fiscales générales, n'auront pas le soutien de Travail.Suisse.
- Notre préférence va à une restitution directe à la population et à l'économie plutôt qu'à des baisses de cotisations salariales ou sociales. La redistribution directe à la population doit se faire par personnes, ce qui favorisera les familles, car on tient compte du nombre de personnes.
- Les taxes d'incitation ne doivent pas être prélevées sur des sources d'énergie renouvelable car cela irait à l'encontre de l'objectif souhaité qui est d'accroître la part des énergies renouvelables. Ce ne serait envisageable qu'à long terme lorsque l'approvisionnement de la Suisse reposera majoritairement sur des énergies renouvelables.
- Les augmentations des taux des taxes d'incitation ne doivent pas être trop brutales afin de ne pas pénaliser l'économie et l'emploi. Elles doivent aussi être prévisibles dans le temps pour favoriser les investissements.

1.2. Pour la variante de système d'incitation 2 mais modifiée

La consultation préliminaire propose deux variantes (1 et 2) tout en faisant preuve d'une certaine souplesse permettant des modifications aux variantes proposées. Dans ce contexte, nous accordons notre préférence à la variante 2 car les mesures d'encouragement ne sont pas conçues pour rester définitivement en vigueur et qu'il est nécessaire d'introduire une taxe d'incitation aussi sur les carburants.

Toutefois, la variante 2 ayant un fort effet incitatif, il faut prévoir des taux de taxation échelonnés dans le temps avec simultanément un abandon progressif des mesures d'encouragement par étapes.

Nous demandons ainsi deux modifications importantes à la variante 2 :

- 1) Elle ne devra pas taxer les énergies renouvelables tant que les objectifs de la stratégie énergétique 2050 ne seront pas atteints. Ce n'est que lorsque les objectifs d'augmentation des différentes énergies renouvelables seront atteints que l'on peut envisager cette taxation pour mettre de plus en plus l'accent sur les économies d'énergie.
- 2) Nous rejetons un système d'incitation poursuivant un objectif fiscal trop marqué que ce soit pour financer les assurances sociales ou même par la baisse des cotisations sociales. En effet, l'effet incitatif induira une baisse des recettes à moyen terme et mettra ainsi en péril le fonctionnement de la sécurité sociale. L'idée d'augmenter subitement la taxe sur l'énergie pour combler les futurs trous de financement est contraire à la prévisibilité et au but visé. Par ailleurs, la Suisse est déjà compétitive sur le plan économique et les prélèvements obligatoires sont plutôt bas en comparaison internationale. Le taux de chômage demeure aussi peu élevé. Il n'y a donc pas une grande nécessité d'essayer de favoriser l'emploi par la diminution des charges sociales en imposant plus l'énergie et moins le travail. Nous ne sommes d'ailleurs pas convaincus par l'argument que la restitution par un abaissement des cotisations sociales soit plus favorable à l'emploi qu'une restitution directe par exemple par un crédit d'impôt ou les primes d'assurance-maladie. En effet, étant donné qu'une restitution directe est plus favorable aux revenus faibles et moyens, cela peut avoir aussi un effet plus favorable pour la consommation, ce qui est aussi plus favorable à l'emploi.

En vous remerciant de tenir dûment compte de notre avis, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Martin Flügel



Président

Denis Torche



Secrétaire central